



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 24 octobre 2019 à 19h00 /
2019ko urriaren 24ko biltzarra, arratseko 19ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
18 octobre 2019 / 2019ko urriaren 18a	26	21

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Agathe DESCAMPS (à partir de la délibération 2019-56), Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Chantal GARAT, Sauveur GARAT, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Mireille LADUCHE, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Agathe DESCAMPS (ek) à Jean Louis FOURNIER (i) (jusqu'à la délibération 2019-55)
Dominique IRASTORZA-BARBET (ek) à Maddalen NARBAITS FRITSCHI (ri)
Danièle VIRTO (k) à Christian LARROQUET (i)
Jean Michel ETCHEGARAY (ek) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)
Christine IRAZOQUI (k) à Mireille LADUCHE (ri)
Louis SALHA (k) à Francis DOMANGÉ (ri)

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Mr le Maire ouvre la séance à 19H00.

Avant de commencer, Mr le Maire a deux annonces à faire :

La première concerne la déléguée municipale à la mairie d'Ascain concernant les problèmes liés à l'accessibilité, Mme Sandrine ESCARTIN, qui a démissionné de son poste, et dont voici le texte de sa lettre de démission du 9 octobre :

« Membre du conseil municipal d'Ascain depuis 2014 et chargée des questions liées à l'accessibilité, je vous informe par la présente de ma démission de mon poste de déléguée municipale. Ma décision est motivée par la raison suivante : désaccord concernant les travaux de réaménagement du centre bourg et notamment la mise en accessibilité des trottoirs. Je vous remercie etc... »

Mr le Maire déclare que c'est regrettable car c'est un élément important qui a bien travaillé au niveau de l'accessibilité, en particulier pour les bâtiments publics ; elle a suivi aussi le centre bourg, et il est vrai que, vis-à-vis des trottoirs, elle bloquait, et elle a jugé opportun de démissionner pour cette raison. Il le regrette, mais c'est comme ça.

Mr Clausell demande : pourquoi ce désaccord à 5 mois de la fin du mandat ?

Mr le Maire répond qu'il aurait franchement souhaité qu'elle finisse le mandat, même si elle se désengageait de son rôle de déléguée, elle a jugé autrement.

Mr Clausell ajoute qu'eux partagent que les trottoirs sont très mal faits. La population le dit aussi.

Mr le Maire précise que des zones doivent être reprises, cela a déjà commencé, et les résultats sont satisfaisants.

Mr Clausell demande la provenance de cette fameuse pierre.

Mr Larroquet pense qu'elle vient de Navarre, c'est SOBAMAT qui se fournit.

Mr Clausell s'était laissé dire que c'étaient des pierres du Baztan, mais comme il n'y a plus de carrières là-bas, ce seraient des pierres d'Aragon. Il a été voir un professionnel de la pierre qui est à Ascain et qui lui a dit que cette pierre était une catastrophe ; d'ailleurs, il le dira au Maire en face.

Mr Larroquet demande à quel niveau c'est une catastrophe ?

Mr Clausell précise : dans la façon de poser déjà, et la qualité de la pierre. Il y a des bosses, des trous, c'est une pierre qui ne coûte même pas 3 €.

Mr Larroquet admet qu'au départ, quand ils ont commencé à poser, ils ne se sont pas posés de questions, ils ont tout posé, et le résultat n'était pas bon au départ, et depuis, ils la trient et la renvoient aux carrières ; quand ils ont vu qu'il y avait plus d'un tiers des pierres qui repartaient, et du coup, ils la trient sur place ; si l'on voit les résultats en bas au niveau de l'école, etc... ce n'est pas du tout le même qu'au départ. C'est la même pierre, mais elle a été triée. Au départ, ils n'ont pas fait attention et ils ont tout posé, sauf qu'elle n'était pas aussi lisse, elle avait des aspérités et il ne fallait pas tout poser. Une partie a été rabotée au niveau de la halle notamment, ils feront le maximum pour que cela soit le plus lisse possible.

Mr Clausell admet que c'est mieux à l'école mais pas le reste, il pense que c'est la raison de la démission de l'élue en charge du handicap, qui a un enfant handicapé aussi ; même lui est venu sur place, et a dit au Maire que c'était une catastrophe. Même pour le reste, il y a des trottoirs qui ne font pas 1,40 m, qui se terminent à 30 cm.

Mr Larroquet précise que dans tous les cheminements il y a 1,40 m, il ne peut pas dire le contraire. Il y a des certes des trottoirs qui ne font pas 1,40 m, mais il y a un cheminement qui est accessible tout le long.

Pour Mr Clausell, c'est une catastrophe, ainsi que pour les handicapés qui vont dessus.

Mr Larroquet rétorque que s'ils avaient fait autre chose comme du béton désactivé ou du goudron, car le mieux pour les handicapés c'est des trottoirs en goudron, qu'aurait-il dit dans ce cas-là ? Il aurait dit qu'Ascain perdait son âme, parce qu'Ascain c'est la pierre de la Rhune, etc...

Mr Clausell répète qu'ils ont voulu prendre une pierre à 3 € et faire des économies, c'est tout et ils verront à l'avenir que ce sera une catastrophe.

Mr le Maire est d'avis que, dans les parties reprises comme devant la halle, c'est tout à fait satisfaisant.

Mr Clausell reprend : ont-ils vu devant la pharmacie, comment c'est posé ? Les trous qu'il y a ? Ils n'en ont pas tenu compte bien avant la fin des travaux, là on arrive à la fin des travaux.

Mr Larroquet précise qu'il y a toute une partie pour laquelle les travaux n'ont pas été réceptionnés, et qui sera refaite, toute une partie qui n'allait pas, sera reprise.

Mr Clausell demande pourquoi, quand ils ont une réunion des travaux ils ne font pas arrêter les travaux en disant « c'est mal fait, ne continuez pas ». Car là, tout recasser, cela fera 10-15 jours de plus.

Mr Larroquet déclare que, s'il regarde les comptes-rendus de réunions, ils y sont à chaque fois.

Mr Clausell, à ce jour, n'a jamais vu ces comptes-rendus.

Ils les lui seront montrés s'il le souhaite.

Mr le Maire ajoute que, pour la réception de travaux, ils refuseront de signer si ce n'est pas satisfaisant.

Pour Mr Clausell, Mme Escartin a démissionné pour ces raisons, parce qu'il n'y avait pas d'écoute... c'est dommage qu'elle soit partie.

Mr le Maire revient sur la 2^{ème} annonce : c'est la Poste qui va rouvrir le vendredi 8 novembre, soit dans quelques jours, puisque la circulation sera à nouveau possible devant, c'est une bonne nouvelle.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2019 / 2019ko irailaren 12ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena Adopté à l'unanimité

2019-53 Demande de fonds de concours 'accessibilité' à la Communauté d'Agglomération Pays Basque / Euskal Hirigune Elkargoari 'sartze erraztasun' diru laguntzaren eskaera

Mr le Maire informe que, par délibération en date du 28 septembre 2019 la Communauté d'Agglomération Pays Basque a mis en place un fonds de concours destiné à participer au financement des opérations des communes pour la mise en accessibilité de leurs bâtiments recevant du public, voirie ou site internet.

Pour les communes comptant une population comprise entre 1 000 et 5 000 habitants, l'enveloppe maximale prévue est de 8 000 €.

Les dépenses peuvent être prises en compte pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours 'accessibilité' auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour les travaux de mise aux normes de la piscine située au complexe sportif de Kiroleta et qui s'effectueront durant ce 4^{ème} trimestre 2019.

Ces travaux s'élèvent à 179 000 €.

Mr Bressot se fait préciser que ce fonds de concours concernant 2018,2019, 2020 et 2021, ne sera perçu qu'une seule fois, c'est à dire une seule fois 8 000 € pour les 4 ans.

Adopté à l'unanimité

2019-54 Demande de fonds de concours 'projets structurants' à la Communauté d'Agglomération Pays Basque / Euskal Hirigune Elkargoari 'egiturazko proiektuak' diru laguntzaren eskaera

Mr le Maire rapporte que, dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Ce dispositif permet de donner une capacité d'action aux pôles territoriaux via un fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale.

Ce fonds de concours intervient dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté d'agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

Les dépenses éligibles sont celles initiées à compter du 1er janvier 2019.

Toutefois, de façon exceptionnelle et argumentée, des dépenses antérieures au 1er janvier 2019 (et dans tous les cas postérieures à la date de création de la Communauté) pourront être prises en compte.

Concernant les demandes sur les projets structurants soumis par les communes, la Commission Territoriale est amenée à débattre, à sélectionner les projets à soumettre et à proposer un montant de fonds de concours au regard de l'enveloppe dédiée au pôle et des avis techniques.

L'enveloppe globale prévue pour les 12 communes du pôle territorial Sud Pays Basque est de 1 176 975 € dont 79 566,40 €, soit 6,76 % de l'enveloppe, pour la Commune d'Ascain.

Pour Ascain, la Commission Territoriale a retenu le projet du réaménagement du centre –bourg dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses (travaux + honoraires) : 1 965 480,76 € HT

Recettes : DETR : 249 034,61 €

Département : 213 287,50 €

Amendes de Police (sollicité, en cours d'obtention) : 124 800 € maximum

Fonds de concours : 79 566,40 €

Autofinancement communal : 1 298 792,25 €

L'attribution de chaque fonds de concours sera ensuite formalisée par une délibération du Conseil communautaire, une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée et la signature d'une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération.

Mr Bressot demande si l'on peut considérer que, sur cette 1^{ère} tranche de travaux, c'est-à-dire sur 1 965 480 €, le montant total des subventions représente en gros 1/3 du montant total de la dépense ; c'est à dire que l'autofinancement de la commune étant de 1 298 792 €, la différence représente le montant des subventions, c'est-à-dire 34 % ? Y a-t-il d'autres subventions attendues ?

Mr le Maire confirme les chiffres et ajoute qu'à priori il n'y aura pas d'autres subventions. Tout ce qui pouvait être demandé a été demandé.

Mr Clausell précise : si elles sont toutes accordées, les Amendes de Police, on ne sait pas encore.

Adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2019-55 Demande de fonds de concours 'travaux forestiers' à la Communauté d'Agglomération Pays Basque / Euskal Hirigune Elkargoari 'oihaineko lanak' diru laguntzaren eskaera

Mr le Maire rappelle que, dans le cadre du programme d'action de l'ONF, des travaux d'enrichissement d'une parcelle communale soumise au régime forestier ont eu lieu sur le secteur de Trabenia à Ascain. Ces travaux, effectués en février 2019, ont consisté en la mise en place de 300 plants de châtaigniers pour un montant total de 4 092 € HT. Ce programme n'a donné lieu à aucune recette.

L'opération comprend :

- la fourniture des plants,
- la fourniture de filets de protection contre le gibier et de piquets tuteur,
- la mise en place des protections contre le gibier.

Il est demandé de délibérer pour solliciter le fonds de concours 'travaux forestiers' auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui peut financer jusqu'à 30 % du coût de l'opération, soit 1 227,60 €.

Mr Larroquet précise à Mr Clausell l'endroit exact sur les flancs de la Rhune en montant par Trabenia. Mr Clausell regrette de ne pas l'avoir vu en commission des travaux, et déplore ne jamais être mis au courant. Il pense que cela a été fait avec les écoles ? Il faut arriver en conseil municipal pour savoir ce qu'il se passe. Est-ce normal ? Pourquoi le leur cacher ?

Mr Larroquet déclare que ce n'est pas caché, mais un oubli de ne pas en avoir parlé en commission des travaux. C'était un programme préconisé par l'ONF avec la participation des écoles.

Mr le Maire ajoute que le conseil municipal sert à cela aussi, entre autres.

Mr Clausell déclare que cela ne l'étonne pas qu'il y en ait qui le quittent.

Mr Laduche souhaite savoir qui a réalisé les travaux, les ouvriers de la ville ?

Mr Larroquet précise : l'ONF, 2 ouvriers de la ville et les enfants de l'école publique.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme Agathe DESCAMPS)

2019-56 Réaménagement du centre-bourg : Avenant à la convention de maîtrise ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque et décision modificative n°2 du Budget Principal/ Herri barne berrantolaketa : Euskal Hirigune Elkargoaren obragintza Azkaingo Herriari uzteko hitzarmenaren aldaketa eta Buxeta Orokorraren bigarren erabaki moldatzailea

Mr le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 octobre 2018, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de confier à la Commune d'Ascain le soin de réaliser l'ensemble des travaux de compétence communautaire concernant les réseaux d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement dans le cadre des travaux de réaménagement du centre bourg.

Les travaux de réhabilitation des réseaux communautaires avaient été estimés, au niveau Avant-Projet Sommaire, à la somme globale de 480 000 € TTC répartie tel que :

- 25 000 € TTC pour l'assainissement,
- 195 000 € TTC pour l'eau potable,
- 260 000 € TTC pour les eaux pluviales.

Il avait été convenu que la convention serait réajustée après les résultats de la consultation des entreprises.

En outre, au cours du chantier, il s'est avéré que des travaux supplémentaires difficilement anticipables, se sont révélés nécessaires, notamment au niveau des réseaux d'eau pluviale (état, profondeur des réseaux, découverte de réseaux unitaires, etc...).

Le montant HT réactualisé de la convention doit être de 570 000 €, soit 684 000 € TTC, avec la répartition suivante :

- 24 774,29 € HT, soit 29 729,15 € TTC pour l'assainissement,
- 155 311,80 € HT, soit 186 374,16 € TTC pour l'eau potable,
- 389 913,91 € HT, soit 467 896,69 € TTC pour l'eau pluviale.

Il est à noter qu'une partie des travaux estimée à 75 430 € TTC et correspondant aux dispositifs destinés à recueillir les eaux pluviales de surface (avaloirs, grilles et caniveaux), reste à la charge de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée,
- **d'autoriser** Mr le Maire à la signer ainsi qu'à effectuer les démarches nécessaires à son exécution.
- **de décider** la modification budgétaire suivante sur le budget 2019 :

Dépenses d'investissement :

Article 2312 : Immobilisation en cours agencements et aménagements terrains Opération 63 : Réaménagement bourg : + 138 473 € (75 430 € + avenant ETPM : 22222 € + avenant Landan 40821 €)

Article 4581 : opérations sous mandat dépenses : Opération 76 : eau potable, eaux pluviales, assainissement : + 204 000 €.

Recettes d'investissement :

Article 1321 : Subvention DETR Centre Bourg : Opération 63 : réaménagement bourg : + 138 473 €

Article 4582 : Opérations sous mandat recettes : Opération 76 : eau potable, eaux pluviales, assainissement : + 204 000 €.

Sur intervention de Mme Poveda, une petite erreur dans le calcul est rectifiée et le Maire lui confirme que le montant de la DETR de 138 473 € a été perçu (acompte sur le total accordé de 249 034 €).

Mr Clausell demande si le portail déplacé d'une personne à qui le Maire a dit qu'il allait être changé est inclus dans ce montant, sinon, il le mettra où ? On n'a pas le droit de faire un mur chez un privé. Faudra-t-il recasser la voirie ?

Mr le Maire pense que cela sera dans le budget voirie ; il s'agit d'un mur qui délimite aussi la partie communale et il ne faudra pas recasser la voirie. Le problème de cette dame c'est qu'elle sort directement sur la route, donc il a fallu trouver une solution pour qu'elle ait plus de visibilité quand elle sort de chez elle. A priori ils ont trouvé une solution où on ne touche pas au trottoir, aux bordures ou à l'enrobé mais en décalant avec une cession de 4 ou 5 m² et on reculera son mur dans l'alignement de sa haie, et ainsi cela lui laissera une visibilité confortable pour sortir tranquillement. C'est une proposition qui lui ait faite. On attend encore sa réponse car elle devait voir avec ses filles.

Mr Clausell demande si le cout de cela a été calculé.

Mr le Maire répond que ce sera fait en régie, c'est un mur qui fait 4-5 mètres de long, ce sera vite fait.

Mr Clausell : on lui a signalé que devant les poubelles la commune a édifié un muret chez un particulier.

Mr le Maire précise que, là aussi, c'est sur la demande de ce particulier qui voit ces conteneurs devant sa maison et qui était venu le voir pour demander gentiment si on pouvait rehausser un petit peu ce mur pour le protéger un peu des nuisances.

Mr Clausell remarque que c'est un mur qui lui appartient.

Mr le Maire répond : c'est toujours pareil, c'est mitoyen avec la partie communale et privée. Il ne sait pas comment lui il ferait ; il est pour arranger une personne quand ce n'est pas grand-chose à faire. Là aussi, cela a été fait en régie, et tout le monde est content, il ne voit pas où est le problème.

Mr Clausell dit que les gens demandent comment on peut faire des murs chez les particuliers.

Mr le Maire répète : c'est mitoyen avec le trottoir, on arrange les gens avec 3 francs et 6 sous.

Mr Larroquet ajoute que c'est parce qu'il y a des nuisances qui leur sont imposées.

Mr Laduche revient pour le portail de la dame, pour lequel le Maire avait fait un écrit ; d'ailleurs Mme Escartin et, il croit, Mme Luberriaga étaient intervenues, et là il revient complètement sur cet écrit : il lui fait une autre proposition qui ne lui convient pas du tout.

Mr le Maire répond qu'il n'a pas encore eu sa réponse.

Mr Laduche a aussi une question concernant l'avenant de LANDAN qui est très important (40 000€). Autant on peut comprendre pour les autres avenants qu'il y ait eu des surprises mais Landan ?

Mr Larroquet explique que les toilettes publiques ont bougé par rapport au premier projet qui venaient contre le mur et, après, ils ont été reculés plus en arrière et encastrés dans la terre et cela a eu un cout supplémentaire.

Mr Laduche trouve qu'ils étaient si jolis avant et mieux disposés et non pas face au public quand on y entre et on sort. Il s'étonne du montant, rien que pour les toilettes ?

Mr Larroquet pense qu'il y avait aussi d'autres postes.

Mr Jolimou ajoute que les toilettes ont aussi été améliorées par rapport à ceux prévus initialement.

A la demande de Mr Laduche, le détail de l'avenant lui sera montré.

Mr Clausell remarque qu'avec les avenants cela fait aussi augmenter les honoraires de l'architecte. Ça, on ne le voit pas, combien on paiera en plus pour l'architecte ?

Mr le Maire en convient, cela s'ajoutera, on paiera 7% de la totalité pour ces honoraires.

Adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2019-57 Complément à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département au titre du règlement de voirie pour projet de réaménagement du centre bourg / Herri barne berrantolaketakarako Kontseilu Orokorrekin bide arautegiari buruzko gehigarriko obragintzaren hitzarmena

Mr le Maire rapporte que, par délibération du 17 juin 2019 le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques afin de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour les travaux de réaménagement du centre bourg au titre de l'ADTRD prévu par le règlement de voirie départemental.

Cette participation financière s'élèvera à 213 287,50 €.

Cependant, dans les montants sollicités, ne figuraient pas les dépenses liées au dispositif de collecte des eaux pluviales, telles que les caniveaux, grilles, avaloirs etc...

Elles sont estimées à 75 430 € TTC.

Ces dépenses n'étant pas prises en compte par l'Agglomération Pays Basque, il est proposé de solliciter le Département sur leur prise en charge à hauteur de 50 % et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de participation.

Mr Bressot demande si les 213 287,50 € sont ceux qui figurent déjà dans la délibération précédente où on voit apparaître les subventions du Département.

Mr le Maire confirme et ici, on sollicite 50 % des 75 430 € supplémentaires qui n'étaient pas prévus puisque c'est considéré comme de la voirie et le Département est susceptible de financer 50 %.

Adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2019-58 Approbation du rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)/ Bigarren Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen txostenaren onespena

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 28 septembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- approuve le rapport n°2 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour information, il s'agit de la compétence 'lutte contre les espèces animales invasives telles que le frelon asiatique' restituée aux communes et qui a fait l'objet d'une nouvelle évaluation par rapport à la moyenne dépensée les 3 dernières années.

Le montant restitué à Ascaïn s'élèvera à 3 942 € qui viendra abonder l'attribution de compensation.

Mr Clausell demande s'il y a eu beaucoup d'interventions cette année pour les frelons ?

Mme Albistur répond que la dépense a été de 4 520 € mais la commission a décidé de faire une moyenne sur les 3 dernières années, on ne sera remboursés que de 3 942 €.

Adopté à l'unanimité

2019-59 Cessions parcelles de terrain rue E. Fourneau à la Commune / Herriari E. Fourneauko lur zati batzuen uztea

Mme Lacarra explique que, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre bourg, il s'est avéré que plusieurs propriétés situées sur la rue Ernest Fourneau n'avaient jamais régularisé la cession à la commune d'une partie de leurs trottoirs ou abords, pourtant ouverts à la circulation piétonne publique depuis des décennies.

Pour certaines d'entre elles, il était prévu une cession gratuite à la commune.

Afin de permettre un aménagement cohérent de l'ensemble et dégager toute responsabilité des propriétaires privés en cas d'accident sur ces parties empruntées par le public, il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation de ces portions de voies et d'accepter l'acquisition des parcelles suivantes :

- 307 m² de la AP 120 appartenant à la copropriété Chantaco
- 29 m² de la AP 445 appartenant à la SARL BATS (Relais basque)
- 75 m² de la AP 118 appartenant à la copropriété Portua

En contrepartie de ces cessions, la commune prendra à sa charge les frais d'aménagement, les frais d'acte et de géomètre.

Mr Clausell intervient par rapport au parking de la résidence Chantaco où ils se garent actuellement, c'est privé pour le moment.

Mme Lacarra rectifie : c'est public et c'est pour cela qu'il y a des gens qui n'étaient pas de la résidence qui s'y garaient. Elle trouve d'ailleurs étrange que cela n'ait pas été régularisé car c'était bien clair dans le dossier. Il y avait une convention entre le promoteur et le Maire de l'époque, les choses étaient très claires, il manquait juste la fin.

Mr Clausell demande si, lorsqu'ils ont vendu l'appartement, il y avait un parking de prévu avec.

Mme Lacarra répond que non, et les copropriétaires le savent.

Mr Clausell résume : demain, tout le monde peut se garer là.

Mme Lacarra confirme : aujourd'hui, tout le monde se gare là, comme dans les places longitudinales.

Mr Clausell comprend, mais cela ne créera-t-il pas de problèmes ?

Mme Lacarra rappelle que rien ne sera changé puisque c'est déjà ouvert aux véhicules et piétons.

Mr Clausell demande si on ne peut maintenir ces places de parking pour la résidence, à quoi cela sert-il de les passer en public ?

Mme Lacarra rappelle qu'on ne peut pas aller contre une convention qui avait été signée par les 2 parties. C'est un papier certes jauni mais qui existe.

Mr Clausell en convient, mais ils trouvent dommage que ces parkings disparaissent.

Mme Lacarra répète : ils ne disparaissent pas, rien ne change.

Pour Mr Clausell, la plupart des gens qui se garent là sont les résidents.

Mme Lacarra rectifie : ce sont des riverains.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN)

2019-60 Instauration de principe de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz / Gas banaketaren sareen gain lanen aldi bateko obralekuentzat printzipiozko ordainsariaren ezartzea

Mr Larroquet informe le conseil municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour information, la redevance provisoire se calcule ainsi :

$PR = 0,35 \times L \times \text{taux de revalorisation de l'index d'ingénierie}$

PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

0,35 est le plafond règlementaire ;

L représente la longueur en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Taux de revalorisation de l'index d'ingénierie : 1,06

Ainsi, le montant de la redevance 2018 pour Ascain s'élève à 233,36 €, calculé comme suit :

$233,36 \text{ €} = 0,35 \times 629 \text{ m} \times 1,06$

Adopté à l'unanimité

2019-61 Convention de mise à disposition de l'abri montagne Isabeleneko Borda à la Société de Chasse Larrundarrak / Larrundarrak Ihizi elkarteari Isabeleneko Borda uztearendako hitzarmena

Mr Larroquet informe que l'aménagement intérieur de la bergerie communale Isabeleneko Borda étant terminé, il est désormais possible de l'utiliser en la mettant à disposition des associations ou collectivités qui le souhaitent dans un but d'intérêt général ou collectif. Ainsi, la Société de Chasse Larrundarrak d'Ascain a manifesté son souhait de l'occuper régulièrement pour ses activités, notamment cynégétiques et environnementales.

Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition de l'abri montagne avec la Société de Chasse Larrundarrak mais avec une clause de non exclusivité, c'est-à-dire que la commune se réserve le droit d'utiliser la bergerie de manière occasionnelle pour ses besoins propres ou ceux d'autres associations.

Pour information, les travaux à terminer sont : habillages extérieurs des murs, emplacement PMR, clôtures.

Mr Clausell reprend l'article 4 « *les locaux sont mis à disposition à titre gratuit* » : est-ce que l'eau et EDF sont aussi à la charge de la Commune ? Car cela n'y est pas précisé.

Il lui est précisé que ce sera à la charge de la commune.

Sur la proposition de Mr Laduche, il est rajouté que la commune se réserve le droit d'utiliser la bergerie de manière occasionnelle pour ses besoins propres « *ou ceux d'autres associations* ».

Adopté à l'unanimité

2019-62 Convention de mise à disposition d'installations sportives au Tennis Club d'Ascain/Azkaingo Tennis Klub elkarteari kirol muntadurak uztearendako hitzarmena

Mme Luberriaga rappelle que, par délibération du 2 juillet 2008, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Tennis Club d'Ascain pour l'utilisation des courts de tennis du complexe sportif de Kiroleta avec une mise à disposition gratuite suivant certains créneaux et sur certains courts. Depuis ces dernières années, les effectifs de l'association se sont considérablement étoffés pour compter actuellement près de 85 adhérents, ce qui entraîne l'impossibilité d'utilisation des courts par tous les membres sur les créneaux prévus et une complication au niveau de la gestion des réservations des courts. Aussi, afin de faciliter l'utilisation des courts de tennis par les membres du club, il est proposé de réactualiser la convention en prévoyant une mise à disposition gratuite permanente des installations au club de tennis (4 courts de tennis et local affecté au tennis) et la

suppression partielle de la régie communale Sport et Loisirs de Kiroleta correspondant aux locations des courts de tennis (698 € en 2019).

Concrètement, on leur laisserait la gestion des courts de tennis. Le Tennis Club est une association très dynamique. Il est vrai que la commune louait mais seulement l'été car il y avait la piscine ; mais en dehors de cela, Laurent a autre chose à faire, s'il y a besoin, on l'appelle, mais ce n'est très satisfaisant. Ainsi, en discutant avec le Tennis, ils se sont déclarés intéressés pour gérer cela ; ils le feront via une application internet ; ils ont des frais, cela leur demande du travail. On a été clairs avec eux en disant que leur subvention allait être impactée ; actuellement, ils ont 2 250 €, et ils se sont engagés à faire le point au bout d'un an de ce dispositif pour voir ce que rapportent ces locations et ensuite voir pour ajuster la subvention. Il faut voir que le dynamisme du Tennis, ce n'est pas forcément que pour gagner de l'argent, au contraire, ils le font vraiment pour faire vivre le tennis, elle salue leur demande et leurs initiatives.

Mr Clausell demande que signifie la suppression « partielle » de la régie ?

Mme Luberrriaga explique que, seule la partie tennis de la régie est supprimée, car il y a aussi les locations du mur à gauche, de la piscine.

Mr Clausell demande : si demain le grand public veut aller jouer, il ne pourra pas, sauf s'il est adhérent.

Mme Luberrriaga rectifie : non, pas du tout, il y a une application internet et les gens réservent sur internet et s'ils ont besoin d'aide, ils viennent en mairie et on leur fait. Ceux du tennis sont souvent là, ils se sont engagés à aider les gens, et en général cela marche bien ; d'ailleurs, pour le trinquet, c'est pareil. Ce sera toujours ouvert à tout public, ce sera même plus facile que maintenant.

Adopté à l'unanimité

2019-63 Subventions 2019 aux associations / Elkarteendako 2019ko diru laguntzak

Mme Luberrriaga propose, suite à la Commission des Finances du 18 octobre 2019, d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2019 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

Association	Activité	Subvention 2019
Azkaindarrak bat	Pelote basque	3 310 €
APE	Parents élèves Ecole Publique	650 €
APEL	Parents élèves Ecole Saint Marie	650 €
Urkirolak gym	Gymnastique	500 €
Comité des Fêtes Olhette	Organisation fêtes d'Olhette	560 €
Serrestarrak	Organisation fêtes de Serres	350 €

Adopté à l'unanimité

2019-64 Approbation du règlement relatif au changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme et de la procédure d'enregistrement / Bizitegiak turismoko etxebizitzak bilakatzea araudiaren eta erregistratzeko prozeduraren onarpena

Mr le Maire, informe que, particulièrement attractives du point de vue touristique, les communes du Pays Basque observent depuis plusieurs années le développement des locations de meublés de tourisme profitant de l'essor des plateformes de mise en location des meublés sur internet.

Le déploiement de cette offre nouvelle n'est pas sans conséquence sur le marché de l'hébergement traditionnel :

- renforcement de la tension existante sur le marché du logement avec concurrence du marché locatif saisonnier et marché du logement occupé à l'année,
- aggravation de la pénurie de logements destinés aux ménages résidant tout particulièrement dans les communes littorales à forte vocation touristique,
- tendance inflationniste des prix de l'immobilier corrélée à la forte rentabilité locative des logements destinés à la location de courte durée,
- perte de visibilité de l'offre d'hébergement traditionnel, part importante de l'activité économique du territoire.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'habitat, est tenue de veiller à la mixité sociale des quartiers, de lutter contre le phénomène de ségrégation socio-spatiale et de permettre un développement équilibré de l'habitat en proposant une offre de logements diversifiée, accessible pour tous et partout.

Afin de mieux évaluer le nombre et l'évolution des meublés de tourisme, la commune d'Ascain souhaite instituer la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme. Cette procédure fixée par l'article L 324-1-1 du code du tourisme, permet de soumettre l'ensemble des loueurs de meublés de tourisme, permanents ou occasionnels, qu'il s'agisse de leur résidence principale ou secondaire, à une obligation de déclaration préalable en mairie. Selon le même article, cette possibilité est offerte aux communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable.

En vue d'encadrer les changements d'usage des logements et de mieux suivre l'évolution du parc de meublés touristiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en application de la loi ALUR, a délibéré le 23 septembre 2017 afin d'instituer la procédure d'autorisation temporaire préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de leur location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile.

Depuis le 28 septembre 2019, par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, cette procédure s'accompagne d'un règlement (ci-annexé) lequel entrera en application le 1^{er} janvier 2020.

Ce règlement, fondé sur l'article L 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation, fixe les conditions et les critères de délivrance de l'autorisation de changement d'usage alors que l'autorisation préalable quant à elle est délivrée par le Maire de la commune sur laquelle le bien est situé.

Ce règlement s'applique dans les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts, à savoir : Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcoit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque.

Ainsi, conformément au code du tourisme, les communes précédemment citées peuvent désormais mettre en place une procédure d'enregistrement préalable des meublés de tourisme via un téléservice. L'adoption de ce règlement permet donc aux communes qui le souhaitent d'instaurer la délivrance du numéro d'enregistrement.

Pour notre commune, la Communauté d'Agglomération Pays Basque mettra en place un téléservice permettant la déclaration de la location saisonnière dans les résidences secondaires mais également principales qui générera, pour chaque propriétaire, un numéro d'enregistrement nécessaire et indispensable pour une mise en location de son meublé de tourisme sur les plateformes de réservation en ligne collaborative, sans frais pour la commune.

Cette procédure permettra d'avoir une meilleure visibilité du développement des meublés touristiques sur le plan quantitatif et qualitatif en alimentant un observatoire dédié à ce phénomène.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L.631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

Vu la délibération du 23 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation des vingt-quatre communes situées en zone tendue (à savoir Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcoit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque), à une autorisation administrative préalable,

Vu le règlement relatif aux autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation adopté par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2019.

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la Commune d'Ascain,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements et/ou de s'en prémunir, la Commune d'Ascain se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- soumettre la location d'un meublé de tourisme, y compris celle située dans une résidence principale, à une déclaration préalable soumise à un enregistrement auprès de la Commune d'Ascain, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- comprendre dans la déclaration les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation du déclarant,
- utiliser le téléservice de la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de permettre d'effectuer la déclaration préalable.

Ces dispositions sont applicables sur la totalité du territoire de la Commune d'Ascain.

C'est une décision de la Communauté d'Agglomération qui s'impose à nous. Désormais, il faut déclarer en mairie, il faut avoir un numéro d'enregistrement qui sera indispensable pour figurer dans les sites du genre 'airbnb', etc..., sachant que les communes du littoral « auront droit » à 1 appartement ou meublé, dans le rétro littoral comme Ascain, ce sera 2 logements par propriétaire qui pourra être loué pour le tourisme, et à l'intérieur du Pays Basque, il n'y a pas de limite. Il s'agit d'un règlement qui s'applique uniquement pour les changements d'usage (de habitation à meublé de tourisme).

Mr Clausell se fait confirmer que cela se vérifie en comptant le nombre de nuitées par an (120 par an) pour l'habitation principale, en deçà, il n'y a pas de déclaration à faire.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
10/09/2019	Maison 203 m ² sur terrain 26 498 m ²	685 000 €	Monségur Sud	UC, N + EBC
17/09/2019	Terrain à bâtir 785 m ²	145 000 €	Larrun Zola	UD
18/09/2019	Ensemble hôtel 990m ² sur terrain 1 934 m ²	800 000 €	Pl. Pierre Loti	UB
02/10/2019	Maison 220 m ² sur terrain 2 236 m ²	690 000 € + 15 000€	Bizkarzun	UC

Mr Laduche se fait préciser que la maison de 203 m² sur un terrain de 26 498 m² concerne une copropriété sur un terrain classé en boisé classé.

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Les recours intentés par Mme Monique Larzabal contre les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de Cessibilité ont été rejetés par le Tribunal Administratif de Pau par décision du 18 juin 2019, notifiée le 8 octobre 2019.

Questions diverses de la liste Altza Azkaine :

1/ l'école publique : pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement de ce dossier ?

Mr le Maire informe que, le 6 décembre prochain, il y aura la Juge de l'Expropriation qui viendra, d'abord sur le terrain avec tous les propriétaires et la Commune ; ensuite, il y aura une réunion en mairie, où chaque partie représentée par son avocat, seuls les avocats auront le droit de parler, donnera ses arguments. La Juge déterminera ensuite, il pense dans les 10 à 15 jours qui suivront, le prix du terrain. Pour le moment, il n'y a rien d'autre. Il y a des recours à chaque fois.

Mr le Maire confirme à Mr Clausell que là, le Juge vient juste pour évaluer le prix du terrain. Il ajoute que le recours contre l'arrêté du Préfet pour la Déclaration d'Utilité Publique a été rejeté, et là on attend impatiemment ce juge qui donnera le prix. Cela fera avancer d'une étape supplémentaire. Il y a des bâtons dans les roues, mais on arrivera à faire cette école.

Mr Clausell demande si le Maire n'a pas reçu un courrier à ce sujet et qui demandait à être communiqué aux élus ?

Mr le Maire confirme, mais déclare qu'il n'a pas d'ordre à recevoir de cette dame ; il en fait ce qu'il veut, elle ne va pas en plus décider de l'ordre du jour du conseil.

Questions diverses de la liste Ur Ertsi-Larrun :

1) Devenir de la déchetterie.

Mr le Maire informe que la déchetterie d'Ascain va fermer. Dans une première procédure, les requérants, c'est à dire les voisins, ont obtenu l'annulation du fonctionnement de la déchetterie. Un expert judiciaire était passé et avait confirmé l'existence de nuisances et l'impossibilité de les traiter ainsi que la perte de la valeur vénale des maisons ; donc, la Communauté d'Agglomération a été destinataire des 2 recours préalables sollicitant que, si l'activité de la déchetterie était maintenue, une indemnisation serait demandée. Pour l'un : 437 000 € pour la dépréciation + 100 000 € au titre des nuisances, et l'autre : 440 000 € pour la dépréciation + 100 000 € au titre des nuisances. Donc, pour en avoir discuté personnellement avec l'Agglomération, ils ont décidé « d'arrêter les frais » et de la fermer, à priori du 1^{er} décembre (finalement le 3 février 2020), sinon, ils se lançaient dans des frais pas possibles. Ce sont les dernières nouvelles qu'il a sur le sujet.

Mr Clausell demande comment feront les Azkaindar.

Mr le Maire répond qu'ils iront soit à la déchetterie de Saint Jean De Luz qui est à 6 km ou à celle d'Urrugne qui est un peu plus loin mais, celle-ci, comme il l'avait déjà dit, va changer de lieu et va se rapprocher d'Ascain ; pour l'instant, il n'y aura pas de déchetterie sur Ascain. La question se pose : en faut-il vraiment une ? il n'en est pas certain ; d'abord, il faut trouver le site, ce qui n'est pas le plus simple.

Mr Clausell demande s'il y aura toujours le ramassage à domicile ?

Mr le Maire confirme que ce service pour les encombrants continuera, ce n'est que ce site qui fermera.

2) Permis d'Aménager Ithurbidea-Lacarra : Où en est le dossier ?

Cette question rejoint la seconde question de la **liste Altxa Azkaine** :

2) Une commission d'urbanisme prévue il y a une quinzaine de jours a été reportée.

Tout laisse à penser que ce report est lié au sort du projet de permis de construire concernant le projet Ithurbidea. Compte tenu de l'importance de ce projet immobilier pour le village d'Ascain et de la nécessité d'assurer une information précise des élus présents, pourriez-vous nous donner l'état précis de ce projet actuellement ?

Mr le Maire répond qu'il y a eu une demande de permis d'aménager qui a été déposée et qui est en cours d'instruction ; il y a eu un avis favorable de la part de l'ABF avec un certain nombre de prescriptions. Il y a des pièces complémentaires qui ont été déposées le 23 août, donc cela rajoute 4 mois de plus à l'instruction, donc jusqu'au 23 décembre. L'Architecte de Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions, il y en a toute une liste. Entre temps, Habitat Sud Atlantic qui est le bailleur social qui dirige le projet a déposé un permis de construire qui sera refusé, mais il n'a pas encore signé le document, pour la raison essentielle que ce permis de construire ne respectait pas suffisamment les prérogatives ou prescriptions de l'ABF. Donc, à priori, ce permis sera annulé, et probablement, ils sont en train de réétudier le projet en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et les services de l'Etat pour redéposer un permis de construire qui puisse être accepté.

Mr Bressot souhaiterait connaître le sens des prescriptions de l'ABF.

Mr le Maire répond que la prescription principale c'est le R+2 pour lequel elle préconise le R+1 + combles. Cela ne fait pas une grande différence mais c'est essentiellement ça. Ensuite, il y a toute une liste comme planter des arbres de hautes tiges, suivre les pentes naturelles, tout un style de choses comme cela, mais la plus importante qui risque d'impacter sur le nombre de logements, c'est ce R+2.

Mr Clausell relève que ce permis sera refusé mais ils ne l'ont pas vu en Commission d'Urbanisme.

Mr le Maire rappelle qu'il est refusé par les services instructeurs de l'Agglo, puis l'ABF.

Mr Larroquet ajoute que le permis n'est pas refusé, il y a eu un avis défavorable de l'ABF ; c'est pour ça qu'ils n'ont pas eu de commission.

Mr Clausell estime qu'avant que les services de l'Etat n'aient ce dossier, il faudrait que la Commission d'Urbanisme donne son avis quand même. Le permis est refusé alors que la commission d'urbanisme ne s'est pas prononcée, n'a pas statué. C'est bizarre cela.

Mr le Maire rappelle qu'ils avaient organisé une Commission Générale.

Mr Clausell admet, mais c'était pour le Permis d'Aménager.

Mr le Maire rectifie : c'était une Commission Générale expliquant le projet dans le détail, ça correspondait au Permis de Construire. Il avait souhaité cette Commission Générale pour que tout le monde soit au courant du projet.

Mr Laduche estime qu'en Commission Générale ils n'ont pas vu le dossier, pas un seul appartement dessiné, s'il est transversal etc... ils ont vu à peu près les grandes lignes du projet ; d'ailleurs, ils avaient fait pas mal d'observations.

Mr Clausell ajoute qu'il est vrai que, si l'avis de l'ABF est négatif, c'est catégorique, c'est NON. C'est un avis conforme, c'est Refus. Mais il trouve dommage que le 10 croit-il, ils ont eu la Commission qui a été annulée au dernier moment. Il pense qu'elle a été annulée car ce permis était refusé.

Mr Laduche souhaiterait avoir l'avis de l'ABF car c'est important quand même, au moins les élus peuvent l'avoir.

Mr Clausell précise qu'ils peuvent l'avoir car ce sera refusé, ce sera public.

Mr le Maire déclare qu'il n'y a pas de problème.

Mr Clausell demande que, la prochaine fois qu'il y a un dossier aussi important, la Commission d'Urbanisme se prononce avant les services de l'Etat.

Mr le Maire précise que c'est ce qui se fait normalement.

Mr Clausell remarque que cette fois-ci ce n'était pas le cas, car s'il leur dit les choses le jour où il sera refusé... cela ne s'appelle pas de la concertation ; pourquoi cache-t-il tout cela ?

Mr le Maire rétorque qu'il n'a rien à leur cacher, il leur dit tout. Il vient à la mairie assez souvent, il est au courant de ce qui se passe. Il est même souvent plus au courant que lui.

Mr Clausell l'admet mais il devrait venir plus souvent lui aussi.

Mr le Maire vient tous les jours, mais ils n'ont pas la même manière de fonctionner.

Mr Clausell demande si le prix du terrain est toujours le même.

Mr le Maire l'ignore, il ne l'a jamais vu écrit devant les yeux.

Mr Bressot remarque, qu'au départ, Mr le Maire était venu en Commission d'Urbanisme pour faire la présentation générale du projet ; d'ailleurs il trouvait que ce projet était plutôt bien fait globalement, simplement qu'il y avait un problème sur les dessertes sur lesquelles il fallait réfléchir et il en était d'accord. Ensuite, c'est vrai qu'il a fait une présentation plus détaillée avec les équipes d'architectes à la Commission Générale des élus, mais il n'en est pas moins vrai que le permis lui-même, avec la programmation qu'ils auraient aimé connaître, n'a pas été présenté en Commission d'Urbanisme. Pour lui, il y a là un problème de défaut de méthodologie.

Pour Mr Clausell, ce n'est pas un défaut, c'est tous les jours, la méthodologie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôt la séance à 20H30.